

Le conseil municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence du maire, Mr HOZÉ Michel, à l'unanimité :

1 - FINANCES

SUBVENTIONS SAISON 2020-2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ↳ d'allouer les subventions suivantes pour la saison 2020-2021 aux associations ayant présenté une demande accompagnée des justificatifs sollicités :

Associations locales :

Association	Subv.	Transports	Total	Association	Subv.	Transports	Total
Activ Théâtre	2780	0	2780	Age d'Or	3800	800	4600
Football Club	14520	11213	25733	Foyer rural	7750	425	8175
Pêche	3370	425	3795	Tennis Club	5650	0	5650

Associations extérieures :

Anciens combattants	550	Donneurs de sang	500	APEI vallée de l'Orne	850
Croix rouge	250	Secours populaire	200	Villages d'enfants SOS	200
Resto du cœur	350	Perce neige	200	Ligue contre le cancer	350
Sclérosés en plaques	200	Pédiatrie enchantée	150	Au Pré du Cœur	200
Recherche Médicale	250	Médecins sans frontières	200	Chiens guides aveugles	150
SPA	150	Union Aveugles et Déficiants visuels	200		

- ↳ de maintenir la prise en charge des frais d'affranchissement d'un envoi postal annuel de l'Association pour la Conservation de la Mémoire de la Moselle en 1939-1945, sachant que cette association réalise 3 à 4 envois par an, conséquents pour elle ;
- ↳ de maintenir le bénéfice de la gratuité de la salle Arcabas à la Croix-Rouge Française pour le multi-accueil géré sur Trémery à raison de deux après-midi festifs organisés l'un en juillet, l'autre en décembre ;
- ↳ d'accorder l'occupation de la salle Arcabas à titre gratuit à la communauté de communes « Rives de Moselle » pour y tenir les conseils communautaires programmés sur la commune ;
- ↳ d'adhérer au Centre d'Information et d'Animation d'Hagondange et verser la cotisation annuelle de 50 € ;
- ↳ de participer à l'achat des livres de Saint-Nicolas au prorata des élèves du Collège Le Breuil de Talange résidant à Trémery;

SUBVENTIONS COOPERATIVES SCOLAIRES ANNEE 2020-2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ↳ de maintenir, pour l'année scolaire 2020 - 2021 et pour chacune des écoles, une subvention de 600 € par classe à la coopérative
- ↳ de verser une subvention destinée à couvrir les dépenses des transports en commun liés aux sorties scolaires dont la gestion est assurée par les écoles pour l'année scolaire 2020-2021 d'un montant de :
 - ↳ 1 000 € à la coopérative de l'école élémentaire
 - ↳ Un montant prévisionnel de 1 000 € à la coopérative de l'école maternelle

2 – SERVICES

ECOLE MATERNELLE – PROJET PEDAGOGIQUE 2020-2021

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ décide d'allouer une subvention de 1 650 € à la coopérative de l'école maternelle destinée à couvrir les frais de son projet « musique et animaux », somme qui sera inscrite au budget primitif 2021
- ↳ donne pouvoir au maire d'ordonnancer les dépenses correspondantes.

ECOLE ELEMENTAIRE - ACTIVITES ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Le maire informe le conseil municipal que l'école élémentaire souhaite reconduire pour la présente année scolaire la mise en place d'activités sportives qui seraient :

- judo en janvier et février pour les 3 classes à raison de 6 séances de 1 h. par classe pour un montant total de 657 €
- gymnastique en mars et avril pour les 3 classes à raison de 7 heures par classe pour un montant total de 840 €
- équitation de mai à juin pour deux classes (CP au CE2) à raison de 6 séances de 1 h. par classe pour un montant total de 1716 €
- tennis d'octobre à novembre pour la classe de CM1-CM2 à raison de 6 séances de 1 h.30 pour un montant total de 1200 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↪ accepte la prise en charge par la commune du coût de ces activités
- ↪ donne pouvoir au maire d'ordonnancer les dépenses correspondantes.

3 – PERSONNEL COMMUNAL

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE PREVOYANCE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ↪ de faire adhérer la commune à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- ↪ que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI.
- ↪ d'autoriser le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

RECENSEMENT POPULATION 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ↪ approuve la nomination d'un agent en qualité de coordonnateur communal, qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la campagne de recensement,
- ↪ décide :
 - le découpage du territoire communal en 2 zones de collecte, identiques à celles de 2016
 - la création de 2 emplois de non titulaires à temps non complet pour la période du recensement à raison de 2 postes d'agents recenseurs
 - rappelle que les agents non titulaires, au même titre que les agents titulaires, bénéficient des indemnités pour frais de transports

4 – URBANISME

TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

Le maire informe le conseil municipal que :

- l'article 136 de la loi « ALUR » prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté de communes « Rives de Moselle » au 1^{er} janvier 2021 suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,
- une disposition de ce même article permet le refus de ce transfert. En effet si, si dans un délai de 03 mois précédent le 1^{er} janvier 2021 au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, le transfert de compétence n'a pas lieu,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire, à l'unanimité :

- ↪ refuse le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté de communes « Rives de Moselle » au 1^{er} janvier 2021,
- ↪ autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.